

GUIDE DE PRÉPARATION AUX CRISES À L'INTENTION DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DE LEURS FAMILLES

Groupe de la préparation aux crises et de l'appui
Division des activités spéciales



Les conditions d'âge, de fréquentation scolaire et d'identité que pour l'enfant visé à l'alinéa iii) c. ci-dessus. »

Actes de malveillance

Renvoie notamment aux hostilités, aux révolutions, aux rébellions, aux insurrections, aux émeutes ou troubles civils, aux sabotages, aux explosions d'armes de guerre, aux actes de terrorisme, aux meurtres, aux agressions ou aux menaces.

Plus proches parents

Par « plus proche parent », l'Organisation des Nations Unies entend le ou les plus proches parents



POINTS DE CONTACT



Amériques et Europe :

M^{me} Anne-Marie Serrano (anne-marie.serranobanquet@un.org)

Afrique occidentale et centrale :

M^{me} Djeneba Coulibaly (coulibaly45@un.org)

Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord :

M. Abdalla Mansour Amer (mansouramer@un.org)

Afrique de l'Est et Afrique australe :

M. Muhammad Sohail Ali (ali173@un.org)

Pour plus d'information veuillez contacter le bureau du (de la) conseiller(ère) du personnel ou du (de la) conseiller(ère) de gestion du stress traumatique de votre lieu d'affectation.

Les membres du personnel en poste au Siège peuvent contacter le Bureau du (de la) Conseiller(ère) du personnel à l'adresse SCOHQ@un.org

8. CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse ») a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel des Nations Unies et des aut



- Rapport officiel sur la perte ou la détérioration (des services de sûreté et de sécurité ou rapport de police)
- Copie du formulaire de notification administrative en vigueur au moment des faits

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'instruction administrative [ST/AI/149/Rev.4](#), intitulée *Indemnité pour perte ou détérioration d'effets personnels imputable au service*, datée du 14 avril 1993.

4 ASSURANCE MÉDICALE

Les membres du personnel des Nations Unies remplissant les conditions requises et les personnes officiellement à leur charge qui sont couverts par les plans d'assurance maladie proposés par l'ONU seront remboursés selon les modalités de la police d'assurance. Veuillez contacter votre compagnie d'assurance maladie, la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie ou votre bureau local des ressources humaines pour obtenir des informations détaillées sur la couverture médicale et les plafonds fixés, ainsi que sur les arrangements spéciaux qui pourraient s'avérer nécessaires dans votre situation particulière.

Il vous est conseillé de conserver soigneusement toutes les factures relatives à votre hospitalisation, à votre traitement et aux autres frais connexes. Vous pouvez désigner un membre de votre famille, un(e) ami(e) proche ou un(e) collègue pour vous aider dans ces domaines.

5. CONGÉ DE MALADIE

Si vous vous blessez alors que vous travaillez au service de l'Organisation des Nations Unies, le congé pris peut être un congé de maladie non certifié ou un congé de maladie certifié. Le nombre maximum de congés de maladie auquel vous avez droit dépend du type d'engagement qui est le vôtre et de sa durée, conformément au Statut et au Règlement du personnel :

Type d'engagement	Congés de maladie non certifiés (nombre de jours par an) ¹	Durée maximum d'un congé de maladie de longue durée
Engagement à titre permanent	7	9 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement sous 4 années consécutives



permanente. Les directives et lignes directrices de l



Il sera de votre responsabilité de veiller à :

Fournir les informations complètes et exactes demandées par votre bureau des ressources humaines et/ou par la personne référente pour les questions de sécurité.

Obtenir et conserver une copie de votre demande.

Suivre l'état d'avancement de votre demande.

N'envoyez pas directement de demande d'indemnisation. Ces demandes doivent toujours être envoyées en votre nom par le service des ressources humaines de votre lieu d'affectation.

Pour de plus amples informations sur la répartition des produits de l'assurance MAIP contre les actes de malveillance, veuillez consulter la circulaire [ST/SGB/2004/11](#), intitulée *Paiement des indemnités prévues par la police d'assurance en vigueur dans les lieux d'affectation déclarés dangereux*, en date d'août 2004, et/ou envoyer un courriel à l'adresse MAIPquestions_UNHQ@un.org.

8. INDEMNITÉS DES TRAVAILLEURS (APPENDICE D AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL)

Participation et couverts exacts les lieux d



Le montant mensuel de la pension d



<i>Années de service continu hors du pays d'origine</i>	<i>Membres du personnel qui, lors de la cessation de service, n'a ni enfant à charge ni conjoint</i>		
	<i>Membre du personnel qui, lors de la cessation de service, a un enfant à charge ou un conjoint</i>	<i>Catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Catégorie des services généraux</i>
9	22	13	11
10	24	14	12
11	26	15	13
12 ou plus	28	16	14

iii) Expédition des effets personnels

Votre bureau des ressources humaines vous donnera des informations sur les conditions à remplir et les options possibles. Pour plus de détails, voir I



fonctionnaire.

En l'absence de personne désignée comme bénéficiaire au moment du décès, le produit est versé à la succession du membre du personnel.

Les membres du personnel doivent contacter leur bureau des ressources humaines afin d'apporter toute modification à leur formulaire « Désignation, changement et révocation de bénéficiaire » (P.2).

L'assurance MAIP peut également couvrir les frais médicaux à hauteur de 10 % de l'indemnité versée en cas de décès et à concurrence de 10 000 dollars des États-Unis.

Admissibilité et inscription :

Tous les membres du personnel des Nations Unies peuvent bénéficier de la couverture automatique de l'assurance MAIP. Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire d'inscription et la participation est gratuite pour les personnes éligibles. La couverture n'est pas étendue au (à la) conjoint(e) ni aux enfants à charge du membre du personnel.



Admissibilité :

Une demande peut être présentée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) La mère ou le père ou la tutrice ou le tuteur légal de l'enfant ou des enfants était un membre du personnel civil des Nations Unies et a perdu la vie dans l'exercice de



Le bureau des ressources humaines compétent et/ou l



possible.



Liste de vérification – <i>Bien comprendre les prestations, indemnités et paiements prévus en cas de blessure ou de décès</i>	Applicable ?	Informations nécessaires réunies ?
Montant forfaitaire versé au conjoint(e) et/ou enfants reconnus comme étant à charge (calculé sur la base du nombre d'années de service) en cas de décès		
Indemnisation en cas de perte d'effets personnels		
Indemnités pour frais d'études (personnes à charge)		
Versement du Fonds de l'ONU pour le souvenir et la reconnaissance		
Paiement des jours de congé annuel accumulés (jusqu'à 60 jours)		

5413410924 Tf1 0 0 1 521.70036C>4005729070>80240055036





Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Tribunal spécial pour le Liban

Université des Nations Unies (UNU)



ANNEXE 2

TABLEAU COMPARATIF : APPENDICE D ET ASSURANCE MAIP

	Appendice D	MAIP
Éligibilité		
Statut	<p>Tous les membres du personnel recrutés sur les plans international et local.</p> <p><i>Note : Les consultants et les vacataires ont droit à une à celle offerte au titre de D du Règlement du personnel (ST/AI/2013/4 par. 5.24).</i></p>	<p>Tous les membres du personnel recrutés sur les plans international et local.</p> <p><i>Note : Les consultants et les vacataires sont aussi couverts par par. 5.25).</i> ST/AI/2013/4</p>
Situations	Couverture en cas de décès, de blessure ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles.	Couverture en cas de décès, d'invalidité totale ou partielle permanente ou de perte fonctionnelle permanente causés directement ou indirectement par la guerre ou un acte de malveillance.
Éligibilité des bénéficiaires	En cas de décès, pour les personnes à charge.	En cas de décès, pour le (la) conjoint(e) survivant(e) et/ou l'enfant ou les enfants à charge ou les personnes désignées comme bénéficiaires s'il n'y a pas de conjoint(e) survivant(e) ou d'enfant(s) à charge.
Couverture	<p>Décès</p> <p>Invalidité permanente ou temporaire (partielle ou totale)</p> <p>Maladie</p>	<p>Décès</p> <p>Invalidité totale permanente</p> <p>Invalidité partielle permanente</p> <p>Perte fonctionnelle permanente causée directement ou indirectement par la guerre ou un acte de malveillance</p> <p>Y compris les troubles post-traumatiques</p>
Prestations		
Type de paiements	Somme forfaitaire + Versements mensuels	Somme forfaitaire seulement



	Appendice D	MAIP
Indemnisation en cas de décès	Versements mensuels à vie pour le (la) conjoint(e) et l'enfant ou les enfants à charge ou une personne indirectement à charge s'il n'y a pas de conjoint(e) ou d'enfant(s).	Versement d'une somme forfaitaire.
Perte fonctionnelle permanente	Somme	

